



Services financiers
N° tél. 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/YN/

DECISION N° 97/77

OBJET: Réaménagement d'emprunts « Caisse des Dépôts et Consignations »

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 portant délégation au Maire : fixation des conditions dans lesquelles le Maire peut contacter des emprunts dans la cadre de l'article L 122.20 paragraphe 3 du code des Communes,

VU la proposition de réaménagement de dette faite le 20 juin 1997 par la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Yerres réaménage les prêts dont les caractéristiques initiales sont les suivantes :

N° contrat	Capital initial	Capital restant dû	Durée initiale	Durée résiduelle
27 015984 01	3 000 000	951 792,61	15	3
27 016840 01	4 100 000	1 663 116,69	15	4
27 005275 02	402 079	251 051,53	15	7
27 004410 02	1 649 298	1 132 480,02	15	8
27 006000 02	1 045 407	652 734,04	15	7
27 010992 02	529 991	330 917,35	15	7

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

N° contrat	Capital restant dû	Nouvelle date d'échéance	Taux fixe annuel	Nouvelle durée résiduelle
27 015984 01	951 792,61	25/07/1998	5,10%	6
27 016840 01	1 663 116,69	25/02/1998	5,10%	6
27 005275 02	251 051,53	25/07/1998	5,60%	10
27 004410 02	1 132 480,02	25/07/1998	5,60%	10
27 006000 02	652 734,04	25/02/1998	5,60%	10
27 010992 02	330 917,35	25/05/1998	5,60%	10

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 Fax : 01 69 49 76 89
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

84



- Date d'effet du réaménagement : 25 juillet 1997
- Amortissement du capital : constant

Article 3: La Ville de Yerres réglera à la date d'effet du réaménagement :

- des indemnités de réaménagement d'un montant de 141 661,64F
- des intérêts intercalaires d'un montant de 135 825,66 F
- et une commission flat de 0.10% sur les capitaux refinancés

Article 4: Le Maire accepte de signer les contrats de prêts relatifs à ce réaménagement.

Fait à Yerres, le 3 juillet 1997

Le Député Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN

